

# KILM 8. L'emploi dans l'économie informelle

## Introduction

L'indicateur KILM 8 mesure le pourcentage de l'emploi dans l'économie informelle par rapport à l'emploi non agricole total. Il existe de grandes variations dans les définitions et la méthodologie de collecte des données sur l'économie informelle. Certains pays fournissent maintenant des données respectant les directives de 2003 concernant une définition statistique de l'emploi informel.<sup>1</sup> La 9<sup>e</sup> édition des KILM comprend des estimations nationales de l'emploi informel. Lorsque les données sont disponibles, le KILM 8 présente l'emploi informel, l'emploi dans le secteur informel et l'emploi informel en dehors du secteur informel. Il comprend également les informations sur l'emploi dans le secteur informel mesurées conformément à la résolution de la 15<sup>e</sup> Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST). Il est conseillé aux utilisateurs de vérifier attentivement les définitions spécifiques des informations présentées et de faire preuve de prudence en faisant des comparaisons entre les pays.

Le tableau 8 présente les estimations nationales pour 62 pays au total. Une ventilation spécifique en fonction du sexe est incluse dans cet indicateur lorsque les données sont disponibles. Dans la plupart des cas, les informations sur les personnes dans l'emploi informel sont données en chiffres absolus et en pourcentage de l'emploi non agricole total.

---

<sup>1</sup> Directives concernant une définition statistique de l'emploi informel, adoptée par la 17<sup>e</sup> Conférence internationale des statisticiens du travail, Genève 2003 ; [http://www.ilo.org/global/statistics-and-databases/standards-and-guidelines/guidelines-adopted-by-international-conferences-of-labour-statisticians/WCMS\\_087624/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/global/statistics-and-databases/standards-and-guidelines/guidelines-adopted-by-international-conferences-of-labour-statisticians/WCMS_087624/lang--fr/index.htm)

## Utilisation de cet indicateur

Le secteur informel représente une part importante de l'économie, et certainement du marché du travail, dans de nombreux pays ; il joue un rôle majeur dans la création d'emplois, la production et la génération de revenus. Dans les pays où les taux de croissance de la population et de l'urbanisation sont élevés, le secteur informel tend à absorber la plus grande partie de la croissance de la main d'œuvre dans les zones urbaines. L'emploi informel offre une stratégie de survie indispensable dans les pays où il n'existe pas de filets de sécurité, comme l'assurance chômage, où les salaires et les pensions sont faibles, notamment dans le secteur public. Dans ces situations, les indicateurs comme le taux de chômage (KILM 9) et le sous-emploi lié au temps de travail (KILM 12) ne suffisent pas à décrire complètement le marché du travail.

Il est probable que la mondialisation a également contribué à l'augmentation de la part de l'emploi informel dans de nombreux pays. La compétition mondiale érode les relations d'emploi en encourageant les entreprises formelles à engager des travailleurs à des salaires faibles avec peu des prestations, ou à sous-traiter (externaliser) la production de biens et de services.<sup>2</sup> On considère en outre que les processus de restructuration industrielle dans l'économie formelle entraînent une plus grande décentralisation de la production par le biais de la sous-traitance à de petites entreprises, dont beaucoup sont dans le secteur informel.

L'économie informelle représente un défi pour les décideurs qui cherchent à atteindre les objectifs suivants : améliorer les conditions de

---

<sup>2</sup> Voir les preuves présentées par Bacchetta, M. et al. : *Mondialisation et emploi informel dans les pays en développement* (Genève, BIT et OMC, 2009) ; <http://labordoc.ilo.org/record/433150?ln=fr>

travail et la protection juridique et sociale des personnes dans l'emploi dans le secteur informel et des salariés dans des emplois informels ; augmenter la productivité des activités économiques informelles ; développer la formation et les compétences ; organiser les producteurs et les travailleurs du secteur informel ; et mettre en œuvre des cadres réglementaires appropriés, des réformes publiques, le développement urbain, etc. La pauvreté est elle aussi un problème politique, qui recoupe celui de l'économie informelle. Il existe un lien – même s'il ne s'agit pas d'une corrélation parfaite – entre emploi informel et pauvreté. Cela provient de l'absence de législation du travail et de protection sociale pour couvrir les travailleurs dans l'emploi informel, et du fait que les personnes dans l'emploi informel gagnent, en moyenne, moins que les travailleurs dans l'emploi formel.

Les statistiques sur l'emploi informel sont essentielles pour avoir une idée claire de la contribution de tous les travailleurs, et des femmes en particulier, à l'économie. L'économie informelle est effectivement considérée comme « une position de repli pour les femmes exclues de l'emploi rémunéré [...] L'emploi indépendant est l'aspect dominant de l'économie informelle. C'est une importante source de revenus pour les femmes dans le monde en développement, notamment dans les zones où les normes culturelles leur interdisent un travail à l'extérieur de leur domicile, ou lorsqu'elles ne peuvent pas accepter les heures de travail d'un salarié régulier, qui entrent en conflit avec leurs responsabilités familiales ».<sup>3</sup>

<sup>3</sup> Nations Unies : *Handbook for Producing National Statistical Reports on Women and Men, Social Statistics and Indicators, Series K, No. 14* (New York, 1997), p. 232.

#### Définitions et sources<sup>4</sup>

La 15<sup>e</sup> CIST a adopté en 1993 la conception statistique des activités du secteur informel.<sup>5</sup> Plus de 20 ans plus tard, le concept d'informalité a évolué, sa portée passant de l'emploi dans un type spécifique d'unité de production (ou d'entreprises) à un phénomène touchant l'ensemble de l'économie, et l'attention se concentre actuellement sur le développement et l'harmonisation d'indicateurs de l'économie informelle.<sup>6</sup> Le passage du concept de secteur informel à celui de l'économie informelle (décrit ci-après), s'il offre une image techniquement valable et exploitable des réalités changeantes du monde du travail, représente un défi pour mesurer un concept qui présentait déjà de nombreuses difficultés. Le concept statistique actuel d'emploi informel est également décrit ci-après. Toutefois, il faut du temps pour qu'un « nouveau » concept statistique prenne, et certains pays continueront à s'appuyer durant quelques années, sur le concept de l'emploi dans le secteur informel. Le tableau 8 présente les statistiques nationales et lorsque les données relatives à la mesure plus large n'existent pas, il inclut la définition statistique utilisée.

<sup>4</sup> Une grande partie du texte de cette section, y compris les encadrés, sont extraits de : BIT : *Economie informelle et travail décent : Guide de ressources sur les politiques : Soutenir la transition vers la formalité*, chapitre 2 (Genève, BIT, 2013) disponible à l'adresse : [http://www.ilo.org/emppolicy/pubs/WCMS\\_229834/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/emppolicy/pubs/WCMS_229834/lang--fr/index.htm)

<sup>5</sup> Résolution concernant les statistiques de l'emploi dans le secteur informel, adoptée par la 15<sup>e</sup> Conférence internationale des statisticiens du travail, Genève, 1993 ; [http://www.ilo.org/global/statistics-and-databases/standards-and-guidelines/resolutions-adopted-by-international-conferences-of-labour-statisticians/WCMS\\_087485/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/global/statistics-and-databases/standards-and-guidelines/resolutions-adopted-by-international-conferences-of-labour-statisticians/WCMS_087485/lang--fr/index.htm)

<sup>6</sup> Pour avoir plus de détails sur une mesure complète de l'informalité, voir le Manuel du BIT : *Mesurer l'informalité, Manuel statistique sur le secteur informel et l'emploi informel* (BIT, 2013) ; [http://www.ilo.org/global/publications/ilo-bookstore/order-online/books/WCMS\\_222982/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/global/publications/ilo-bookstore/order-online/books/WCMS_222982/lang--fr/index.htm)

### Emploi dans le secteur informel et entreprises du secteur informel

La définition de l'emploi dans le secteur informel officiellement adoptée par la 15e CIST repose sur le concept d'entreprise du secteur informel, ce qui inclut tous les emplois considérés comme étant liés à ce type d'entreprise. En d'autres termes, l'emploi dans le secteur informel comprend fondamentalement tous les emplois dans les entreprises non enregistrées et/ou les petites entreprises privées sans personnalité morale produisant des biens ou services destinés à la vente ou au troc.

Cette définition présente des nuances et des complexités considérables. Le terme «entreprise» est utilisé au sens large puisqu'il couvre à la fois les unités qui utilisent de la main d'œuvre embauchée et celles dirigées par des personnes travaillant à leur compte ou en tant qu'indépendants, soit seules soit avec l'aide de membres de la famille non rémunérés. Les travailleurs, quelle que soit leur situation d'emploi, sont inclus s'ils sont considérés comme étant engagés dans une entreprise informelle. Ainsi, les vendeurs de rue indépendants, les chauffeurs de taxi et les travailleurs à domicile sont tous considérés comme des entreprises. La logique derrière l'établissement du critère fondé sur la taille de l'emploi était qu'en dessous d'une certaine taille, les entreprises sont souvent dispensées, - en vertu du droit du travail et de la sécurité sociale -, de déclarer l'employé et sont peu susceptibles d'être concernées par le recouvrement de taxes ou l'application du droit du travail, les ressources gouvernementales étant insuffisantes pour s'occuper des très nombreuses petites entreprises (dont beaucoup se caractérisent par une forte rotation du personnel ou un manque de caractéristiques facilement reconnaissables).

Certaines activités, parfois assimilées à des activités informelles, ne sont pas incluses dans la définition des entreprises informelles pour des raisons pratiques et méthodologiques. Les activités exclues sont, entre autres: les activités agricoles et liées, les ménages produisant des biens pour leur usage exclusif, par exemple l'agriculture de subsistance, les travaux ménagers, les soins et l'emploi de domestiques rémunérés ainsi que les services bénévoles rendus à la communauté.

La définition des entreprises du secteur informel fut ultérieurement incluse dans le Système de comptabilité nationale (SCN 1993 et 2008), adopté par le Conseil économique et social des Nations Unies sur la recommandation de la Commission de statistique des Nations Unies.<sup>7</sup> L'inclusion dans le SCN fut considérée comme essentielle, puisqu'elle constituait un prérequis à l'identification du secteur informel en tant qu'entité distincte dans la comptabilité nationale et donc pour la quantification de la contribution du secteur informel au produit intérieur brut.

### Emploi informel

La définition de la 15e CIST se rapporte au secteur informel et aux emplois qu'il représente. Mais il a été reconnu, également au sein de la communauté statisticienne, que des aspects de l'informalité peuvent également exister en dehors des entreprises du secteur informel telles que définies actuellement. Les travailleurs occasionnels, temporaires et saisonniers, par exemple, pouvaient être employés de manière informelle – sans protection sociale, sans prestations maladies, sans statut juridique, sans droits et sans liberté d'association – mais lorsqu'ils sont employés dans le secteur formel, ils ne sont pas pris en compte lorsqu'on mesure l'emploi dans le secteur informel.

Au début des années 2000, de meilleures statistiques sur l'économie informelle, capables d'identifier l'emploi informel dans le secteur formel et en dehors, ont fait l'objet d'une demande de plus en plus forte. Les utilisateurs des statistiques, conduits par le Groupe d'experts sur les statistiques du secteur informel (Groupe de Delhi) – un forum international de statisticiens et d'utilisateurs de statistiques s'intéressant à la mesure du secteur informel et à l'amélioration de la qualité et de la comparabilité des statistiques du secteur informel – essayèrent progressivement de promouvoir ce concept élargi d'informalité. L'idée était d'introduire un concept élargi, fondé sur l'emploi, d'emploi informel en complément du concept fondé sur l'entreprise, d'emploi dans le secteur informel. Lors de sa 5<sup>e</sup> réunion en 2001,

<sup>7</sup> Des informations sur le Système de comptabilité nationale (SCN 2008) sont disponibles auprès de la Division statistique des Nations Unies, New York, à l'adresse : [http://unstats.un.org/unsd/publication/seriesf/SeriesF\\_2Rev5f.pdf](http://unstats.un.org/unsd/publication/seriesf/SeriesF_2Rev5f.pdf)

le Groupe de Delhi demanda le développement d'une définition statistique et d'un cadre de mesure de l'emploi informel afin de compléter la norme d'emploi existante dans le secteur informel.

### Encadré 8a. Éviter la confusion des terminologies relatives à l'économie informelle

Au sein de la communauté statisticienne, il est important d'appliquer une terminologie précise. Pour le profane, les termes «secteur informel», «économie informelle», «emploi dans le secteur informel» et «emploi informel» peuvent sembler interchangeables. *Ils ne le sont pas*. Les nuances associées à chaque terme sont extrêmement importantes du point de vue technique. Ce qui suit peut tenir lieu de référence facile pour la terminologie associée à l'informalité et ses définitions techniques:

- (a) Économie informelle : Toute activité économique réalisée par des travailleurs ou des unités économiques qui n'est pas couverte ou est insuffisamment couverte – selon la loi ou en pratique – par des dispositions officielles (sur la base de la CIT de 2002)
- (b) Secteur informel : Groupe d'unités de production (entreprises sans personnalité morale détenues par des ménages) incluant les «entreprises informelles de personnes à leur compte» et les «entreprises d'employeurs informels» (sur la base de la 15e CIST)
- (c) Entreprise du secteur informel : Entreprises non enregistrées et/ou petites entreprises privées sans personnalité morale engagées dans des activités non agricoles avec au moins une partie des biens ou services produits pour la vente ou le troc (sur la base de la 15e CIST)
- (d) Emploi dans le secteur informel Tout emploi dans des entreprises du secteur informel (c) ou toute personne employée dans au moins une entreprise du secteur informel, quelle que soit sa situation d'emploi et qu'il s'agisse de son emploi principal ou secondaire (sur la base de la 15e CIST)
- (e) Emploi informel rémunéré : Tout travail d'employé caractérisé par une relation de travail non soumise au droit national du travail, à l'imposition sur le revenu, à la protection sociale ou ne donnant pas droit à certaines prestations d'assurance-emploi (sur la base de la 17e CIST)
- (f) Emploi informel : Nombre total d'emplois informels, que ce soit dans des entreprises du secteur formel, des entreprises du secteur informel ou des ménages; y compris les employés occupant un emploi informel (e); employeurs et travailleurs à leur compte employés dans leur propre entreprise du secteur informel; membres de coopératives informelles de producteurs; travailleurs familiaux collaborant dans des entreprises du secteur formel ou informel; et travailleurs à leur compte engagés dans la production de biens à l'usage exclusif de leur ménage (sur la base de la 17e CIST)
- (g) Emploi dans l'économie informelle : Somme de l'emploi dans le secteur informel (d) et de l'emploi informel (f) hors du secteur informel; le terme n'a pas été avalisé par la 17e CIST

Source : Extrait de BIT : *Economie informelle et travail décent : Guide de ressources sur les politiques : Soutenir la transition vers la formalité*, chapitre 2 (Genève, BIT, 2013)

Le Département de statistique du BIT et la 17e CIST ont relevé le défi consistant à développer de nouveaux cadres permettant de mieux identifier le phénomène d'informalité. Le BIT conceptualisa un cadre pour définir l'économie informelle, présenté et adopté lors de la Conférence internationale du Travail en 2002.

L'économie informelle était définie comme «toute activité économique réalisée par des travailleurs ou des unités économiques, non couverte ou insuffisamment couverte – selon la loi ou en pratique – par des dispositions officielles». En 2003, la 17e CIST adopta les directives avalisant le cadre en tant que norme statistique internationale.<sup>8</sup>

### Encadré 8b. Chronologie de l'informalité en tant que concept statistique

- **1993:** Définition du secteur informel adoptée par la 15e CIST.
- **1999:** Troisième réunion du Groupe d'experts sur les statistiques du secteur informel (Groupe de Delhi), où il fut conclu que le groupe devait formuler des recommandations sur l'identification des formes précaires d'emploi (y compris le travail à domicile) dans le secteur informel et en dehors.
- **2001:** Cinquième réunion du Groupe d'experts sur les statistiques du secteur informel (Groupe de Delhi), où il fut conclu que la définition et la mesure de l'emploi dans le secteur informel devaient être complétées par une définition et une mesure de l'emploi informel et que les membres du Groupe devaient tester le cadre conceptuel développé par le BIT.
- **2002:** 90<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail, où la nécessité de plus de statistiques de meilleure qualité sur l'économie informelle fut soulignée et où il fut demandé à l'OIT d'appuyer les pays en matière de collecte, d'analyse et de diffusion des statistiques. La CIT proposa également une définition de l'économie informelle.
- **2002:** Sixième réunion du Groupe d'experts sur les statistiques du secteur informel (Groupe de Delhi), qui reconnut la nécessité de consolider l'expérience des pays et recommanda d'approfondir les recherches pour développer une définition de l'emploi informel et des méthodes de compilation de statistiques sur l'emploi informel au travers d'enquêtes de main- d'œuvre.
- **2003:** La 17e CIST adopte des directives concernant une définition de l'emploi informel en tant que norme statistique internationale.
- **2013:** le BIT a publié un manuel sur la mesure de l'informalité relatif aux problèmes méthodologiques liés aux enquêtes sur l'économie informelle au niveau national (a)

(a) BIT : Mesurer l'informalité, Manuel statistique sur le secteur informel et l'emploi informel (BIT, 2013) ; [http://www.ilo.org/global/publications/ilo-bookstore/order-online/books/WCMS\\_222982/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/global/publications/ilo-bookstore/order-online/books/WCMS_222982/lang--fr/index.htm)

<sup>8</sup> Directives concernant une définition statistique de l'emploi informel, op. cit.

En suivant l'évolution du concept informel (voir l'encadré 8b)), il est important de garder à l'esprit le fait que le passage au concept élargi d'économie informelle n'avait pas pour objectif de remplacer un terme par un autre (voir l'encadré 8a) mais plutôt de prendre en compte différents aspects de l'«informalisation de l'emploi». Il convient également de se rappeler que pour des besoins statistiques, la 17e CIST n'avalisa pas l'utilisation du terme «emploi dans l'économie informelle» pour représenter la totalité des activités informelles. Les raisons en sont (i) qu'il ne faut pas confondre les différents types d'unités d'observation impliquées (entreprise par opposition à emploi), (ii) que certaines interventions politiques devraient cibler l'entreprise et d'autres l'emploi, et (iii) que le concept de secteur informel né de la 15e CIST devait être distingué de l'emploi informel puisqu'il faisait maintenant partie du SCN et qu'un grand nombre de pays collectaient déjà des statistiques sur base de cette définition.

La 17e CIST a défini l'emploi informel comme le nombre total d'emplois informels, que ce soit dans les entreprises du secteur formel, dans les entreprises du secteur informel ou dans les ménages, sur une période de référence donnée. Sont inclus:

- i. Les travailleurs à leur compte (indépendants sans employés) dans leur propre entreprise du secteur informel;
- ii. Les employeurs (indépendants avec employés) dans leur propre entreprise du secteur informel;
- iii. Les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale, quel que soit le type d'entreprise;
- iv. Les membres de coopératives informelles de producteurs (non établies en tant qu'entités juridiques);
- v. Les employés occupant un emploi informel tel que défini par la relation de travail (selon la loi ou en pratique, emplois non soumis au droit national du travail, à l'imposition sur le revenu, à la protection sociale ou ne donnant pas droit à des prestations d'assurance-emploi (congrés annuels ou de maladie payés, etc.);
- vi. Les travailleurs à leur compte engagés dans la production de biens exclusivement destinés à une utilisation finale par leur ménage.

Seules les catégories i, ii et iv auraient été totalement identifiées selon le cadre statistique pour l'emploi dans le secteur informel. Les autres statuts pouvaient être inclus ou non, selon la nature de l'unité de production dans laquelle l'activité est réalisée (c'est-à-dire si elle était considérée comme une entreprise informelle). Le nouvel élément majeur de ce cadre fut la catégorie v, employés occupant un emploi informel. Cette catégorie identifie la plus grande partie de l'«emploi informel hors du secteur informel» dans de nombreux pays et inclut les travailleurs pour lesquels «... la relation de travail est, selon la loi ou en pratique, non soumise au droit national du travail, à l'imposition sur le revenu, à la protection sociale ou ne donne pas droit à des prestations d'assurance-emploi (préavis de licenciement, indemnité de départ, congrés annuels ou de maladie payés, etc.)». Sont inclus:

- les employés non déclarés qui ne disposent pas de contrat écrit explicite ou ne sont pas soumis au droit du travail;
- les travailleurs qui ne bénéficient pas de congrés annuels ou de maladie payés ou de régime de sécurité sociale ou de retraite;
- la plupart des travailleurs domestiques rémunérés employés par des ménages;
- la plupart des travailleurs occasionnels, temporaires et saisonniers.

Le département de Statistique du BIT a joué un rôle de leader pour élaborer des méthodes de collecte des données sur le secteur informel, en compilant et en publiant les statistiques officielles dans ce domaine et en apportant une assistance technique aux instituts nationaux de statistique pour qu'ils améliorent leur collecte des données. En 1998, le Département a établi une base de données sur le secteur informel, utilisée par la suite comme base pour certaines des statistiques plus anciennes du tableau 8. La série de données a été actualisée en 2001, avec un compendium des statistiques nationales officielles disponibles avec des informations méthodologiques sur ces statistiques, et il en a été de même en 2012. Depuis 2014, le département de statistique a intégré le thème de l'informalité dans ses efforts pour compiler des données annuelles régulières, afin d'actualiser régulièrement la base de données en ligne ILOSTAT. Ces données, complétées par des données supplémentaires provenant du Bureau

régional du BIT pour l'Amérique latine et les Caraïbes, servent de base de données pour la production du tableau 8.

### Limites de la comparabilité

La souplesse du concept de secteur informel fut volontairement conservée afin de couvrir les situations et les besoins nationaux spécifiques. Dans la pratique, cela a donné lieu à une collection de statistiques nationales sur l'emploi dans le secteur informel, les pays exploitant à leur convenance la variation des critères présentés dans la résolution internationale. Certains pays appliquent le critère d'entreprises non enregistrées mais les exigences en matière d'enregistrement peuvent varier d'un pays à l'autre. D'autres appliquent le critère de taille d'emploi uniquement (qui peut varier selon les pays) et d'autres encore continuent à appliquer une combinaison des deux. En raison des différences nationales en termes de définitions et de couverture, la comparabilité internationale de l'indicateur emploi dans le secteur informel est limitée.

En résumé, les problèmes liés à la comparabilité des données pour la mesure de l'emploi dans le secteur informel résultent, en particulier, des facteurs suivants :

- différences entre les sources de données;
- différences en termes de couverture géographique;
- différences entre les branches d'activités économiques couvertes. Il y a à une extrémité les pays qui couvrent tous les types d'activité économique, y compris l'agriculture, et à l'autre extrémité, ceux qui ne couvrent que la fabrication;
- différences entre les critères utilisés pour définir le secteur informel, par exemple, la taille de l'entreprise ou de l'établissement par opposition au non enregistrement de l'entreprise ou du travailleur;
- différences entre les seuils retenus pour la taille des entreprises;
- inclusion ou exclusion des travailleurs domestiques rémunérés;
- inclusion ou exclusion des personnes ayant un emploi secondaire dans le

secteur informel mais dont l'emploi principal est hors du secteur informel, par exemple dans l'agriculture ou le service public.

Comme le concept du secteur informel, le concept d'emploi informel fut élaboré afin de permettre aux pays de répondre à leur propre situation et à leurs propres besoins. Les Directives de la 17e CIST précisent que «les critères opérationnels permettant de définir les emplois informels d'employés doivent être déterminés selon les circonstances nationales et la disponibilité des données». Certains pays (en particulier les pays en développement) peuvent choisir de développer une mesure qui inclut les emplois informels des travailleurs à leur propre compte, des employeurs et des membres des coopératives de producteurs, alors que d'autres (en particulier les pays développés) peuvent souhaiter limiter la mesure de l'emploi informel aux emplois des employés. Si elle est certainement une caractéristique louable et nécessaire, la flexibilité inhérente au concept statistique devient restrictive lorsqu'il s'agit de comparabilité des statistiques entre les pays. Une comparabilité accrue ne sera possible à long terme que lorsque les bonnes pratiques auront écarté celles qui le sont moins.

Dans l'espoir de réduire les problèmes de comparabilité et d'améliorer la disponibilité et la qualité des données, le BIT, en collaboration avec les membres du Groupe de Delhi, a publié le manuel : *Mesurer l'informalité, Manuel statistique sur le secteur informel et l'emploi informel*.<sup>9</sup> Ce manuel a été élaboré pour deux objectifs essentiellement (1) aider les pays qui envisagent de produire des statistiques sur le secteur informel et l'emploi informel à examiner et à analyser les options dont ils disposent ; (2) donner des indications pratiques sur les questions techniques liées à l'élaboration et à la gestion des enquêtes utilisées pour recueillir les informations pertinentes, ainsi que la compilation, la tabulation et la diffusion des statistiques qui en résultent.

<sup>9</sup> BIT : Mesurer l'informalité, Manuel statistique sur le secteur informel et l'emploi informel (BIT, 2013) ; [http://www.ilo.org/global/publications/ilo-bookstore/order-online/books/WCMS\\_222982/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/global/publications/ilo-bookstore/order-online/books/WCMS_222982/lang--fr/index.htm)